# Processus d'élaboration de l'annexe cartographique du règlement sur les transports scolaires

## Création d'une carte en ligne

Communes :

- Conception d'une carte en ligne (https://support.google.com/mymaps/answer/3024396?hl=fr) comprenant 3 couches d'information:
  -  Les points de prise en charge des transport publics
  - 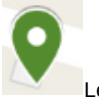 Les points de prise en charge des transport particuliers (ex.Scolacar)
  - Les sites scolaires

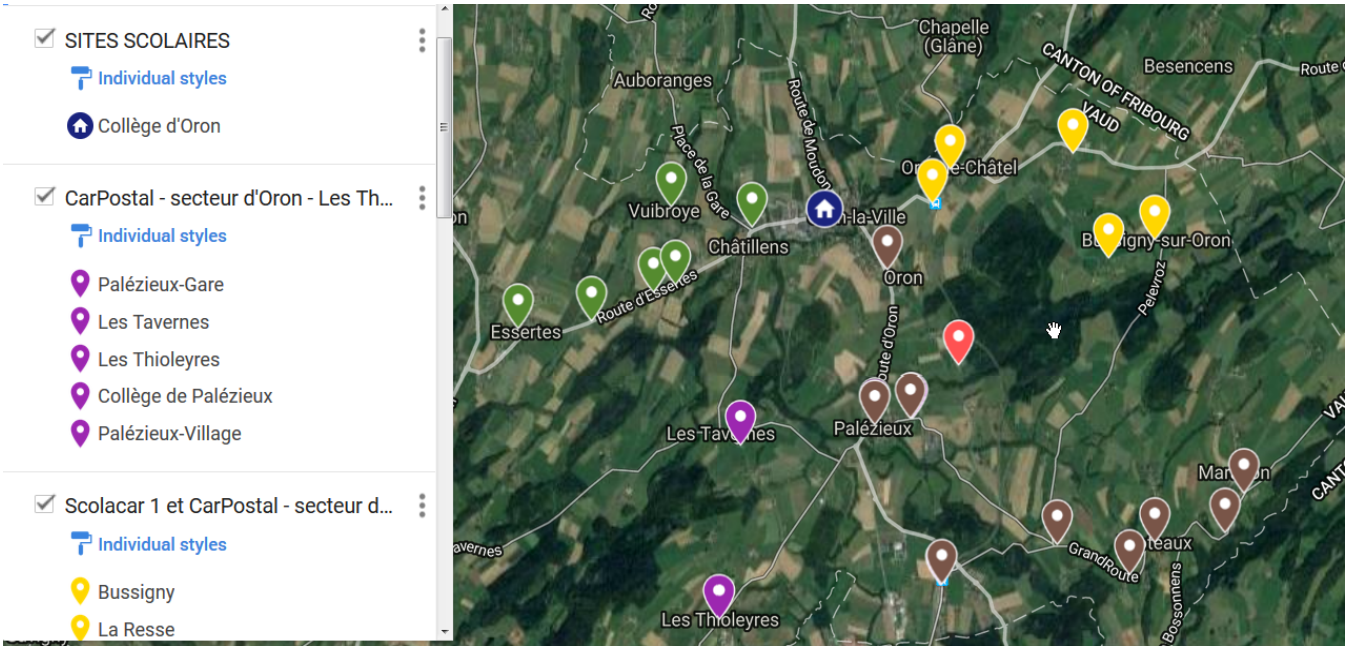


Privilégiez la séparation de l'information au sein de plusieurs couches
(Dans cet exemple elle sont nommé, dans le panneau de gauche : SITES SCOLAIRES, CarPostal..., Scolacar...., etc)

- Partager la carte en édition avec le compte Google du cartographe de la DGEO, cf. Contact plus loin :

# Transcription des données au sein d'un Système d'Information Géographique (SIG)

DGEO-DOP :

- Récupération des données ponctuelles et conception de la carte au sein du SIG
- Édition de la carte en ligne
  - Intégration de l'aire de recrutement de l'établissement scolaire
  - Intégration des iso-distances de 2.5km pour les bâtiments scolaires

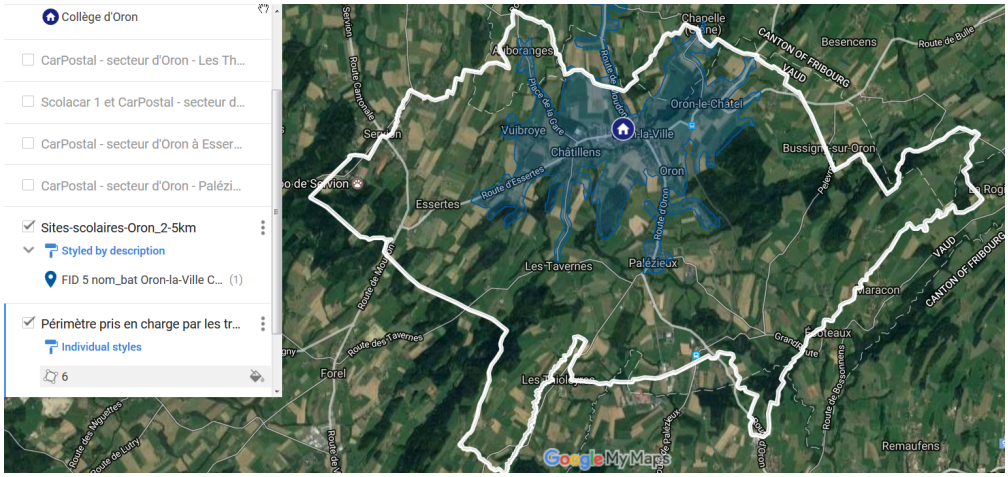


# Définition des aires de non prise en charge pour chaque site scolaire

Communes & Établissement :

- Études des périmètres de non prise en charge par les transports scolaire
- Création d'un polygone par site scolaire tenant compte :
  - des iso-distances de 2.5km
  - des périmètres de prise en charge par les arrêts de bus
  - de la dangerosité de certains secteurs
  - de la déclivité de certaines routes

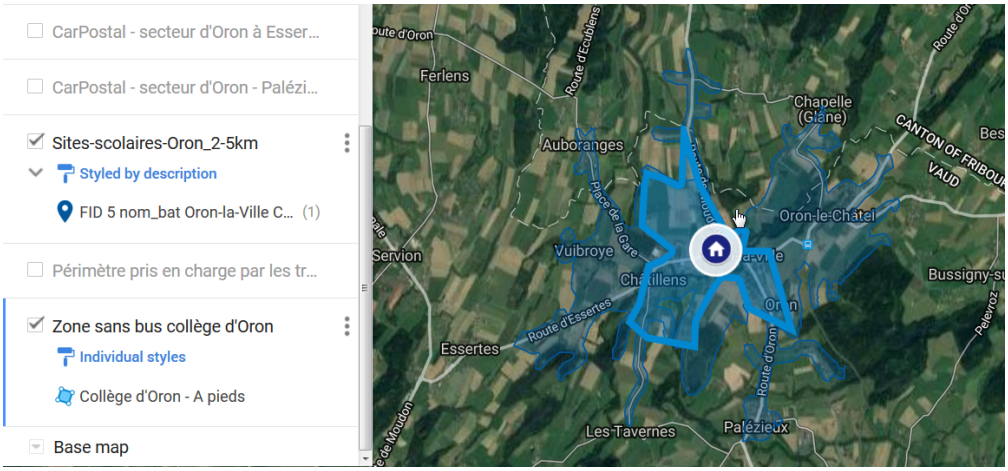

# Conception des cartes finales au sein du SIG

DGEO-DOP :

- Récupération des périmètres de non prise en charge
- Conception d'une carte par site scolaire
- Transmission des cartes au format PDF

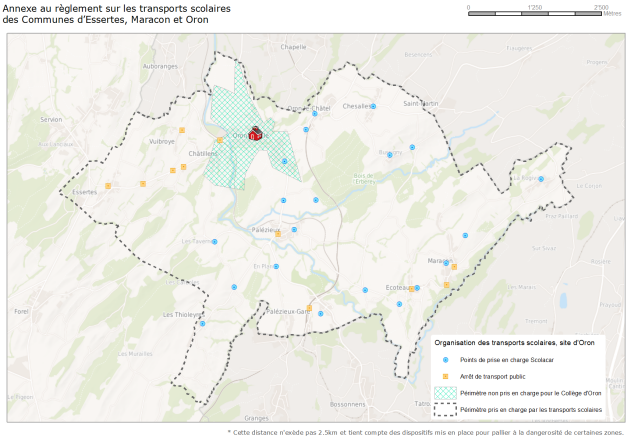


# Transmission du règlement

Communes :

- Transmission du règlement auprès du juriste du département accompagné de ses annexes cartographiques

Remerciement particulier à  la commune d'Oron qui nous as permis de réutiliser certains informations permettant d'illustrer ce processus.

# Contact auprès de la DGEO

### L'Établissement scolaire et son Conseil d'établissement

> *Toujours informer la direction de l'établissement de votre travail.*
>
> *Les directeurs et doyens peuvent vous apporter une aide utile.*

### Règlement sur les transports scolaires

> *Le Conseiller en Développement Organisationnel de votre région scolaire*

### Cartographie

> *Arnaud Deshogues - arnaud.deshogues@vd.ch*
> *Absent le vendredi*